



PV 407 DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 22 et 23 octobre 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.** La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

➡ DEMANDE DE RAPPORT

Match N°20457295 seniors D3 du 20/10/2018 O. SATHONAY // ANATOLIA

Club: ANATOLIA: 552969

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club d'ANATOLIA de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 29/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de **ses supporters** pendant la rencontre suscitée, notamment sur les jets de pétards

Club: de SATHONAY: 504502

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **SATHONAY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 29/10/2018, neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement des supporters du club d'ANATOLIA, comportement qui a obligé les dirigeants à appeler la Gendarmerie pour sécuriser la fin de la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 407 DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

Match N°20457948 seniors D3 du 14/10/2018 SUD OUEST 69 // RHONE SUD FC

Club: RHONE SUD: 549463

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **RHONE SUD FC** de calmer l'ardeur de certains de ses supporters envers le corps arbitral avant sanctions ferme.

Match 204656664 seniors D2 du 13/10/2018 VENISSIEUX FC // O.ST QUENTINOIS

Club: ST QUENTIN: 518907

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **ST QUENTIN** de calmer l'ardeur de certains de ses supporters envers le corps arbitral avant sanctions ferme.

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER C07 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20943840 U13 GLM Poule B du 22/09/2018 AS BUERS VILL. / FC LYON

Motif : Comportement illicite d'un éducateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,



PV 407 DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 30 Octobre 2018 à 18h00**

CLUB : AS BUERS : 520835

Président : MARCUCCILLI Philippe – ou son représentant

Dirigeant : LOUZ Mehdi – **Présence obligatoire**

CLUB: FC LYON :505605

Président : REA Patrice – ou son représentant

La personne ayant arbitré ce match – **Présence obligatoire**

Dirigeant: LABROSSE Clément et RONNA Olivier

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C08 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20458614 seniors D4 Poule E du 14/10/2018 CS OZON / AS TOUSSIEU

Motif : intimidation à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 30 Octobre 2018 à 18h30**

Arbitre officiel : VERNOTTE Arnaud

CLUB : CS OZON ST SYMPH. - 516822

Président : LATRUFFE Damien ou son représentant

Délégués du club : NAVARRO David et/ou MORAGUES Bastien

Dirigeants : DJERANIAN J. Pierre et/ou PATUREL Florian

CLUB: AS TOUSSIEU - 525335

Président: GILIBERT Christophe ou son représentant

Dirigeant : TACHON Xavier

Joueur: n° 10 FERRI Anthony – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C09 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20462027 – U17 – D3 – Poule D – du 13/10/2018 - FC RIVE DROITE / MANISSIEUX AS

Motif : Comportement illicite des 2 équipes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 30 Octobre 2018 à 19h00**

CLUB : FC RIVE DROITE : 550077

Président : LAMBERT Cédric ou son représentant

Arbitre bénévole de ce match - **Présence obligatoire**

Dirigeant: VUONO Stéphane



PV 407 DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

CLUB: MANISSIEUX AS : 527399

Président : YAGHLIAN Armand ou son représentant

Dirigeants : ICHOU Azdine et MERINO Antoine – **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

AUDITIONS

Auditions du lundi 22 et mardi 23 OCTOBRE 2018

RELEVES DE DECISIONS APRES AUDITIONS :

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. **Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.**

La commission décide :

DOSSIER - C04 SAISON 2018/2019 Audition sans Instruction

Match N° 20462410 U15 D2 Poule B du 22/09/2018 ASUL LYON / STADE AMPLEPUIS

Retrait de trois points aux équipes U15 D2 et U17 D2 de l'ASUL, en faisant toutefois application du sursis

Impose deux matchs à huis clos aux équipes U15 D2 et U17 D2 de l'ASUL, en faisant toutefois application du sursis

Amende le club de l'ASUL de la somme de cent quinze euros (115€) pour mauvais comportement des joueurs U15 et U17 et de la somme de cent vingt cinq euros (125€) pour mauvais comportement des supporters.

Sanctions joueurs voir Foot Club

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 03 SAISON 2018 / 2019 AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20455989 – seniors – D1 – Poule A - du 29/09/2018 – UGA DECINES / FC MENIVAL

Impose deux matchs à huis clos à l'équipe seniors D1 Poule A de l'UGA DECINES, en faisant toutefois application du sursis

Amende le club de l'UGA DECINES de la somme de cent vingt cinq euros (125€) pour mauvais comportement des supporters, plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, plus soixante euros (60€) pour absence non excusée de SENOUCI Morad à l'audition, soit un total de deux cent cinquante cinq euros (255€)

Sanctions joueurs voir Foot Club

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 04 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456390 seniors D2 Poule B du 06/10/2018 US VAULX // AS BUERS- VILLEURBANNE

Inflige un premier avertissement au club des BUERS pour mauvais comportement des supporters plus un **retrait ferme de un point** en fin de championnat

Impose trois matchs à huis clos à l'équipe seniors D2 Poule B de l'AS BUERS- VILLEURBANNE en faisant toutefois application du sursis

Impose le huis clos pour le match retour seniors D2 Poule B du 16/02/2019 18 heures AS BUERS VILLEURBANNE // US VAULX en VELIN, avec trois arbitres officiels aux frais des deux clubs et deux délégués du DLR aux frais des BUERS VILLEURBANNE

Amende le club de l'AS BUERS- VILLEURBANNE de la somme de deux cent cinquante huit euros (258€) pour mauvais comportement des supporters, plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, soit un total de trois cent vingt huit euros (328€).

Sanctions joueurs voir Foot Club

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire